

## INFRAPOLE NORMANDIE

## CHARTE D'UTILISATION DES VEHICULES EN SERVICE ET D'ASTREINTE

## Compte rendu de la DCI du 03 août 2012

Chers collègues,

Suite aux difficultés liées à l'application de la charte d'utilisation des véhicules de service, la CGT a déposé une **D**emande de **C**oncertation **I**mmédiate. La Délégation CGT (Pouillaute F, Farny E, Cortebeeck G) a été reçue ce jour de 10h00 à 14h00 par Mr Pichet (DET), Mr Astier (RRH) ainsi que Mr Vatinel (Conseiller du parc automobile de l'Infralog).

Un relevé de décision a été rédigé en fin de séance et reprend l'essentiel des sujets abordés. Il devra être transmis à l'ensemble des cheminots de l'établissement. Concernant la grille de lecture de ce relevé, la position de l'entreprise fait la synthèse des discussions qui ont eu lieu en séance. Si le cadre « position de la délégation » semble vide, n'en déduisez pas que nous sommes restés sans rien dire, notre façon de voir les choses vous a été précisée dans notre tract précédant.

En début de séance le DET nous précise qu'il n'aura pas forcément toutes les réponses ce jour, mais qu'il est prêt à communiquer sur le sujet. Il tient à préciser que la charte d'utilisation des véhicules de service est un document qui doit être porté à la connaissance de l'ensemble du personnel de son établissement. Par contre, il n'y a pas d'obligation de la signer. Il rappelle que réglementairement il n'y a rien de nouveau. Cette charte a reprécisé tout simplement les règles d'utilisation et les bonnes pratiques que **certains cheminots semblaient avoir oublié.** 

Près de 380 véhicules de service sont affectés à l'établissement et aucun véhicule de fonction.

Le service nous informe sur les référentiels et textes qui s'appliquent pour la conduite des véhicules de service : Code de la Route, RH 006, IN3646, IN0116, RH0278, RH0324, RH0644, RA0114. Il faut vérifier si certains textes sont encore en vigueur.

Concernant les garanties couvertes par l'assurance Verspieren (groupe AXA), le contrat couvre bien « les dégâts matériels, les tiers transportés et les tiers impliqués en cas d'accident », Ce n'est pas ce qui avait été communiqué jusqu'à ce jour par le service.

Dans le cas des coupures, les agents sont autorisés par la Direction de l'établissement à se rendre sur un lieu de restauration le plus proche du chantier. C'est un point important qui est éclaircit et qui posait problème à bon nombre de collègues. Les lettres d'autorisation nominatives vont être revues en ce sens.

Sur la tenue de l'astreinte et l'utilisation des véhicules de service sur le trajet domicile / travail, le service propose plusieurs possibilités qui seront détaillées dans un futur référentiel d'établissement :

- Prise de l'astreinte avec le véhicule de service, l'agent doit être conscient qu'il devra justifier tout écart en cas de problème !
- Dépose du véhicule au domicile de l'agent par l'agent d'astreinte cédant ou par le service.
- Utilisation du véhicule personnel de l'agent pour se rendre au local de service pour prendre le véhicule. En application de la réglementation une autorisation d'utiliser son véhicule personnel doit être alors établie (remboursement de frais).
- Utilisation d'un taxi pour se rendre au local de service pour y prendre le véhicule d'astreinte.

Pour les changements d'astreinte sur un repos ou férié, la Direction ne souhaite harmoniser les différentes pratiques qui ont lieu sur l'établissement. C'est aux dirigeants locaux de trouver une solution, second véhicule...L'organisation de l'astreinte va être définie dans le cadre d'un futur référentiel.

Pour la délégation CGT, les solutions proposées par la Direction sont une avancée importante. Chaque cheminot fera son choix en son âme et conscience avec les propositions du service. Les délégués tiennent à rappeler que la réglementation prévoit la tenue de l'astreinte sur 7 jours maxi et que l'astreinte est incompatible avec le service de nuit. La récupération des repos non pris se fait dans la semaine qui suit le ou les dérangements. C'est au service qui organise le travail de trouver des solutions, les textes sont faits pour être appliqués, c'est le principe de base d'un contrat de travail!

Sur les délais d'intervention de l'astreinte, le DET ne se dit pas rigide. Il nous précise que l'on "ne monte" pas l'astreinte de la même façon sur l'ensemble des établissements INFRA. Le fait de se rendre sur un dérangement ne nous autorise pas à enfreindre la réglementation routière.

Les membres de la délégation CGT lui font remarquer qu'ils sont attachés à une astreinte de qualité (Réactivité et professionnalisme) et que l'application de la charte d'utilisation des véhicules de service risque d'entraîner des allongements des temps d'intervention, l'étendue des parcours notamment en Basse-Normandie est une réalité que semble parfois oublier nos Dirigeants.

Chers collègues, cette réunion semble avoir apporté des précisions aux questions que vous nous avez posées. Au cours de notre échange avec la Direction, nous avons convenu qu'il restait peut-être des cas particuliers que nous n'aurions pas forcément identifiés. Nous restons à votre écoute, n'hésitez pas à nous contacter.

Quoi qu'il en soit, la période de vacances doit nous obliger à rester vigilants, des incidents graves ont failli avoir lieu sur notre établissement. Signalez à votre hiérarchie, à vos délégués, toute situation anormale sur les chantiers.

## Sur la sécurité, sur les revendications, on ne lâche rien

• • •

Par nos soins le 4 août 2012